

traite pour les officiers et employés de la Cité, et notamment pour les membres de la brigade du feu.

Depuis que ce rapport a été adressé à votre Commission par le Département en Loi, une nouvelle demande d'opinion a été faite à notre Département pour le cas d'un nommé Thomas McMahon, ingénieur de la brigade du feu, en rapport avec sa résignation, laquelle a été acceptée pour prendre effet au 1er août prochain.

Le Département en Loi adresse ce jour à votre Commission un rapport à ce sujet.

D'après les explications qui nous ont été données par le chef du service des Incendies et par le sous-chef Dubois, à propos du nouveau cas du nommé McMahon et de plusieurs autres, semblables quant à l'octroi des polices acquittées des pompiers, il y aurait peut-être lieu d'aviser à révoquer la résolution du Conseil, en date du 18 janvier 1875, et d'y substituer une nouvelle résolution ou un règlement pour changer le mode de paiement desdites polices d'assurance en faveur des pompiers et la date d'échéance desdites polices, de manière à rencontrer les suggestions contenues dans le rapport du chef du service des Incendies, en date du 28 novembre 1907.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité,

(Pour les Avocats de la Cité).

Souscription de \$10,000 au fonds destiné à l'achat des Plaines d'Abraham et de Ste-Foye

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 5 juin 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

A une assemblée de citoyens, tenue dans la salle du Conseil de la Cité de Montréal, le 26 mai dernier, au sujet de l'acquisition des champs de bataille de Québec, sur proposition de l'honorable J.-D. Rolland, appuyé par le professeur Bovey, il fut résolu unanimement que la Cité de Montréal soit priée de voter une somme de \$10,000 au fonds destiné à l'achat des Plaines d'Abraham et de Ste-Foye.

Cette résolution nous est référée par votre Commission pour examen et rapport à la prochaine assemblée de votre Commission.

Nous avons maintenant l'honneur de faire rapport que, par un acte de la Législature de la Province de Québec, passé à la dernière session, intitulé "Loi autorisant les municipalités à contribuer à la célébration du trois-centième anniversaire de la fondation de Québec", il est loisible au conseil municipal de toute municipalité, constituée en corporation en vertu d'une loi générale ou par une charte spéciale, de contribuer à la célébration du trois-centième anniversaire de la fondation de la cité de Québec et de l'établissement de la civilisation sur les bords du fleuve Saint-Laurent par Samuel de Champlain; et, à ces fins, de voter, par résolution, à la commission nommée à cet effet par le gouvernement du Canada, une subvention destinée à la commémoration de ces grands événements et à l'acquisition, à la conservation et à l'embellissement des grands champs de bataille historiques de Québec, ainsi qu'à la construction d'un musée dans la cité de Québec.

Nous sommes en conséquence d'opinion que la Cité a, par le statut précité, le pouvoir de voter, par simple résolution, la somme de \$10,000 à la Commission nommée à cet effet par le Gouvernement du Canada, comme contribution ou subvention au fonds destiné à l'achat des Plaines d'Abraham et de Ste-Foye.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité.

(Pour les avocats de la Cité).

tion fund for officers and employees of the City, and specially for members of the fire brigade.

Since the said report was sent to your Committee by the Law Department, another opinion has been asked our Department in the case of Mr. Thomas McMahon, engineer of the Fire brigade, in connection with his resignation, which was accepted and was to take effect on the 1st of August next.

The Law Department has to-day sent to your Committee a report thereon.

According to explanations which were given to us by the chief of the Fire Department and by sub-chief Dubois, concerning the new case of Mr. McMahon and several others, similar in the matter of firemen's paid-up policies, it might be advisable to repeal the resolution of Council, dated the 18th of January 1875, and to replace same by a new resolution or a by-law to change the mode of paying the said firemen's insurance policies and the date of expiry of said policies, so as to meet the suggestions contained in the report of the chief of the Fire department, dated the 28th of November 1907.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and chief City attorney,

(For the City attorneys.)

Subscription of \$10,000 to the fund created for the purchase of the Abraham and Ste. Foye Battle Fields.

LAW DEPARTEMENT.

Montreal, June 5th, 1908.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

At a meeting of citizens, held in the City Council on the 26th of May last, in connection with the purchase of the Quebec battle fields, on motion of Hon. J. D. Rolland, seconded by professor Bovey, it was unanimously resolved that the City of Montreal be asked to vote a sum of \$10,000 for the purchase of the Abraham and Ste. Foye battle fields.

The said resolution was referred to us by your Committee for examination and report for next meeting of your Committee.

We now beg to report that, by an act of the Legislature of the Province of Quebec, passed at the last session, entitled "Law authorizing the municipalities to contribute towards the celebration of the tricentenary anniversary of the foundation of Quebec", it was allowed to the municipal Council of any municipality constituted in corporation in virtue of general law or by a special charter, to contribute to the celebration of the tricentenary of the foundation of the City of Quebec and of the establishment of civilization on the shores of river St. Lawrence by Samuel de Champlain; and, to that effect, to vote, by resolution, to the Committee appointed in this connection by the Government of Canada, a grant for the celebration of these great events, and to the acquisition, maintenance and embellishment of the great historical battle fields of Quebec; also to the erection of a museum in the city of Quebec.

Therefore, we are of opinion that the City has, by the above cited statute, power to vote, by mere resolution, the sum of \$10,000 to the Committee, appointed to that effect by the Government of Canada, as a contribution or grant destined to purchase the Abraham and Ste. Foye battle fields.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,

(For the City attorneys.)